

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 037-213700313-20230411-D2023_197-DE



Dossier d'enquête N° E23000003/45

COMMUNE DE BOURGUEIL
(Indre et Loire)

**Projet de révision allégée N°1
du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de la commune de BOURGUEIL**

RAPPORT PARTIE 1

Pascal HAVARD
Commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 037-213700313-20230411-D2023_197-DE

Table des matières

1. Généralités	5
1.1. Préambule.....	5
1.2. Objet de l'enquête.....	5
1.3. Contexte juridique.....	5
1.4. Nature et caractéristiques du projet.....	6
1.5. Évaluation environnementale.....	8
2. Composition du dossier	9
3. Organisation et déroulement de l'enquête	9
3.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	9
3.2. Modalités de l'enquête.....	9
a) Contacts préalables.....	9
b) Incident au lancement de l'enquête et mesure corrective.....	9
c) Visite des lieux.....	10
3.3. Concertation préalable.....	10
3.4. Publicité de l'enquête.....	10
a) Journaux.....	10
b) Affichage.....	10
c) Publication numérique.....	10
3.5. Climat de l'enquête.....	10
3.6. Clôture de l'enquête.....	11
4. Analyse des observations	11
4.1. Observations des PPA.....	11
a) PV Examen conjoint Révision allégée du PLU.....	11
b) Avis MRAE 23 janvier 2023.....	11
c) PV CDPENAF 13 octobre 2022 et Avis CDPENAF 17 nov 2022.....	12
d) Avis Conseil Départemental 37 et Avis maintenu Conseil Départemental 37.....	12
4.2. Observations du public.....	12
a) Comptabilité des observations.....	12
b) analyse des observations du public.....	12

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 037-213700313-20230411-D2023_197-DE

1. Généralités :

1.1. Préambule

La commune de Bourgueil est située à l'Ouest du département d'Indre et Loire elle compte 3894 habitants (INSEE 2019) et s'étend sur 32,95 km². Elle fait partie de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire cet ensemble regroupe 28 communes avec une population totale de 33 242 habitants (INSEE 2019).

La commune de Bourgueil dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06/02/2014. Ce document a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 14/01/2020 et d'une mise à jour des annexes le 20/09/2021. Une révision générale du PLU est en cours.

1.2. Objet de l'enquête

La révision allégée objet de la présente enquête vient en anticipation d'une révision générale qui est en cours. Cette anticipation est motivée par la mise en œuvre du programme « New Deal Mobile » lancé par l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et le gouvernement dont les objectifs sont les suivants :

- La généralisation d'une couverture numérique de qualité afin de résorber les zones blanches et faire reculer la fracture numérique des territoires ;
- Le rapprochement du numérique du quotidien des Français en déployant sur l'ensemble du territoire l'accès aux infrastructures et aux usages du numérique ;
- Le déploiement des pylônes de téléphonie mobile dans les zones peu ou mal couvertes grâce au dispositif de couverture ciblée ;
- L'obligation des opérateurs d'installer 5000 nouveaux sites, à un rythme de 600 à 800 par an dans un délai de 24 mois maximum une fois la zone retenue et publiée au sein d'un arrêté ministériel (voix, SMS et accès Internet 4G).

1.3. Contexte juridique

Une délibération du Conseil Municipal de Bourgueil en date du 05/04/2022 a prescrit une révision allégée du PLU

Ce projet d'adaptation du document d'urbanisme s'inscrit dans le champ d'application de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme et donc de la procédure de révision dite « allégée ».

Il concerne la réduction d'un espace boisé classé et il ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD (Plan d'aménagement et de développement durables) dans le cadre de la modification du zonage.

1.4. Nature et caractéristiques du projet

Implanté sur la parcelle B 573, chemin de Paris Buton au sein de la commune de Bourgueil, ce projet devra permettre de déployer le réseau mobile et internet sur une zone blanche pénalisant actuellement les habitants des lieux-dits de Paris-Buton, Malitourne, Buton et Petit Buton.

Description sommaire de l'ouvrage à implanter

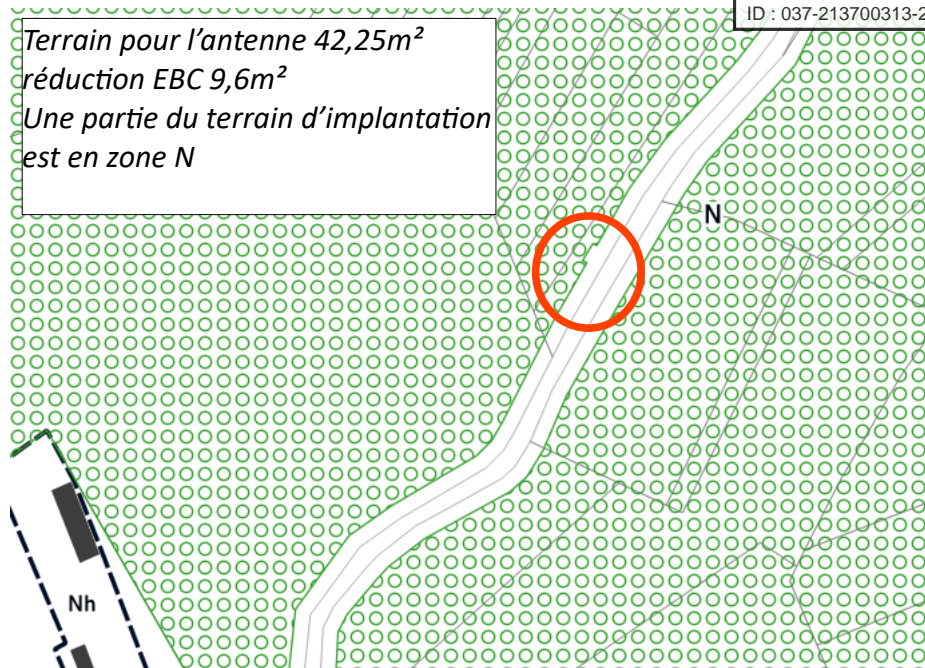
Bouygues Telecom déploie dans le cadre du projet New Deal initié par l'État, des sites de radiotéléphonie mobile destinés à accueillir ses équipements et lui permettre de couvrir les zones blanches.

Le projet consiste à mettre en place:

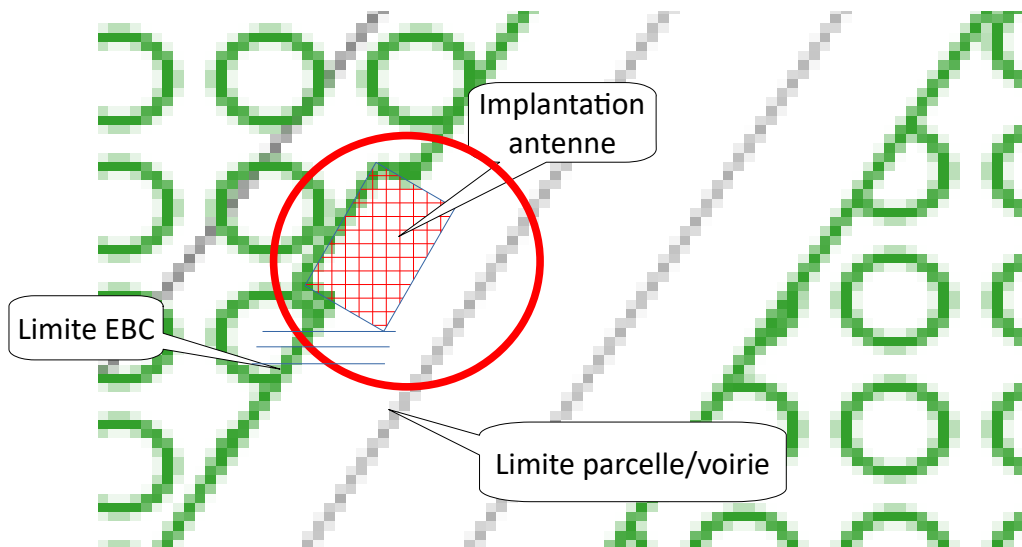
- Installation de 3 antennes panneau de 2.8 m de haut sur un pylône treillis hauteur 36m*
- Pose de coffrets RRU sur ce même pylône et installation d'un faisceau hertzien (FH) en sommital*
- Pose de 2 armoires techniques (B-Cubes) {gris clair} dans la zone technique grillagée ainsi qu'un coffret technique*
- Le matériel au sol ainsi que le pylône seront positionnés dans une zone clôturée hauteur 2m grillage souple (RAL 6005)*
- L'ensemble de l'ouvrage est disposé sur un massif béton enterré.*

Ce projet apportera des solutions à des situations aujourd'hui problématiques parmi lesquelles :

- ➔ la géolocalisation des secours en cas d'accidents ou d'incendies (notamment pour les personnes habitants des lieux-dits)
- ➔ l'authentification forte par SMS obligatoire (depuis la directive européenne de mars 2020) afin de permettre un nombre croissant d'opérations en ligne (achat, opération bancaire, consultation, etc.)



Vue détaillée



L'impact de cette révision allégée sur les document du PLU est une modification du plan sur la zone Nord .

Ce site d'implantation sur le lieu-dit de Paris-Buton a fait l'objet d'une étude logistique en amont par l'opérateur afin d'identifier la localisation la plus optimale en matière de de couverture réseau de la zone blanche.

Au sein de ce périmètre de recherche, plusieurs critères font que ce site d'implantation a été choisi. Parmi ces critères, il y a notamment la topographie du secteur et l'impact visuel. En effet, la zone de recherche autorisant les antennes relais se trouve être principalement au creux d'une vallée : la vallée de Malitourne. mais un dénivelé de 40 mètres par rapport au point théorique d'implantation de l'antenne aurait entraîné un pylône d'une hauteur de 80 mètres minimum de haut.

L'implantation du pylône sur le secteur Paris Buton permet de réaliser un mât d'une hauteur beaucoup moins importante inséré dans le paysage boisé et de ce fait limitant l'impact visuel .

Par ailleurs, la possibilité de raccordement au réseau électrique a également permis de privilégier ce site.

1.5. Évaluation environnementale

Cette révision allégée du PLU de Bourgueil a un impact potentiel sur un site Natura 2000 , la procédure est donc soumise à une évaluation environnementale.

Le SCoT Nord-Ouest Touraine qui est très récent est un SCOT intégrateur, intégrateur, c'est-à-dire intégrant l'ensemble des dispositions des autres documents cadres, à condition qu'ils lui soient antérieurs. Deux de ces documents cadres ont été révisés récemment et ne sont donc pas inclus dans le SCoT : le SDAGE Loire Bretagne et le PGRI Loire Bretagne, qui ont tous deux été adoptés en 2022.

Pour cette raison, l'évaluation environnementale contient une analyse spécifique des orientations et objectifs de ces deux documents, en plus de celle du SCoT et conclut à la compatibilité de la révision allégée avec les documents cadres précités.

On note la présence de trois sites Natura 2000 sur la commune de Bourgueil :

- La ZPS – FR2410016 – Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine
- La ZPS - FR2410012 – Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire
- La ZSC - FR2402007 - Complexe du Changeon et de la Roumer

D'après cette étude environnementale cette procédure de révision allégée n'impacte pas de manière significative les différents sites Natura 2000 présents sur la commune de Bourgueil

2. Composition du dossier.

- Arrêtés d'ouverture
- La délibération portant prescription de la révision allégée
- Une notice de présentation de la procédure de révision allégée avec les extraits de règlement écrit du PLU concernant la zone objet de l'enquête
- Le plan de zonage révisé
- L'évaluation environnementale avec son résumé non technique
- La délibération portant bilan de la concertation et arrêt de projet
- Le procès-verbal d'examen conjoint
- L'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (M.R.A.E.)
- Le procès verbal de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- L'avis des personnes publiques associées (PPA) (conseil départemental)
- Conseil Départemental
- Les attestations de parution dans la presse locale

3. Organisation et déroulement de l'enquête

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné commissaire enquêteur le 18 janvier 2023 , par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant le numéro E23000003/23

3.2. Modalités de l'enquête

a) Contacts préalables,

Le 27 janvier j'ai rencontré dans les locaux de la mairie de BOURGUEIL Madame Sylvie JACOB conseillère municipale déléguée à l'urbanisme de la commune et Madame Florence FERNANDES du service de l'urbanisme.

b) Incident au lancement de l'enquête et mesure corrective

Les services de la commune pensaient pouvoir limiter le délai de l'enquête à 15 jours dans la mesure où la MRAE n'avait rien demandé à l'issue de son avis. J'ai demandé que cette hypothèse soit vérifiée et j'ai fait établir à titre préventif un calendrier prévoyant une durée de 30 jours. C'est l'hypothèse à 15 jours qui a été retenue par la commune pour la publication des avis et de l'affichage .Ayant reçu le dossier je me suis aperçu qu'il était soumis à une évaluation environnementale, portant ainsi la durée de l'enquête à 30 jours et non 15. Les avis étant déjà parus , j'en ai avisé immédiatement l'autorité organisatrice qui a rédigé un arrêté modificatif et un avis modificatif ayant pour objet de porter à 30 jours la durée de l'enquête et d'informer de la mise en place d'une permanence supplémentaire en fin d'enquête.

c) Visite des lieux.

Le 16 février je me suis rendu sur les lieux et j'ai pu vérifier que l'affichage était en place, les avis modificatifs en préparation ont remplacé depuis les avis initiaux.

3.3. Concertation préalable

A la suite de la tenue du conseil municipal prescrivant la révision allégée après publicité en mairie ainsi que dans un journal d'annonces légales et un registre de concertation a été mis en place.

A la clôture du registre aucune observation n'a été portée

3.4. Publicité de l'enquête

a) Journaux

	Nouvelle République (quotidien)	Terre de Touraine (hebdomadaire)
Avis initial	10 février 2023	10 février 2023
Avis modifié	18 février 2023	24 février 2023
2ème parution avis modifié	3 mars 2023	3 mars 2023

b) Affichage

- Site concerné Paris Buton
- Mairie
- Salle des fêtes
- Halles

L'affichage a fait l'objet à deux reprises d'un constat par un agent assermenté de la police municipale, toutefois ce constat ne mentionne pas les halles où j'avais pu observer un premier affichage lors de ma visite des lieux.

c) Publication numérique

- Site internet de la mairie
- Application locale INTRAMUROS qui est une application interactive sur mobile permettant la diffusion des informations et le dépôt de signalements divers (hygiène, voirie

3.5. Climat de l'enquête,

Le climat de l'enquête a été serein, il y a eu très peu de visite, ce qui est dû à la modicité des enjeux (9,6 m² sur une surface de massif boisé d'environ 1935 ha).

3.6. Clôture de l'enquête

Le procès-verbal de synthèse a été remis le 31 mars 2023 à l'issue de l'enquête à Madame Sylvie JACOB. Il lui a été signifié lors de cette remise que le porteur de projet disposait d'un délai de quinze jours pour faire part de ses observations.

Le dossier n'a pas fait l'objet de questions particulières et les contributions n'appelaient pas de réponse, le porteur de projet n'ayant pas d'observations à faire en le confirmant à la signature du PV de synthèse, cette confirmation valant pour lui mémoire en réponse

4. Analyse des observations

4.1. Observations des PPA

a) PV Examen conjoint Révision allégée du PLU

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Cette réunion a soulevé quelques questions auxquelles il a été donné réponse :

Sur les zones couvertes

Sur l'accès des différents opérateurs à l'utilisation de l'antenne pour éviter la multiplication redondante de ces équipements

La DDT informe qu'il est possible qu'une autorisation de défrichement soit nécessaire malgré la réduction de l'espace boisé. ?

L'UDAP indique que l'installation de l'antenne n'a pas d'impact majeur sur le patrimoine et ou le paysage elle invite néanmoins à une insertion paysagère tenant compte au mieux des hameaux environnants. Au titre de l'insertion paysagère de l'antenne dans son environnement.

La commune de Coteaux-Sur-Loire fait une proposition pour l'entourage de l'antenne

Le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature indique que le projet n'appelle pas de remarque au vu de l'impact minime de ce dernier comme rappelé au sein de l'Évaluation Environnementale de la procédure de la Révision Allégée du PLU.

b) Avis MRAE 23 janvier 2023

Commentaires du Commissaire Enquêteur

La MRAE aurait souhaité quelques précisions mais eu égard au faible impact et à la faible surface concernée elle conclue en écrivant : « S'il est perfectible, le dossier d'évaluation environnementale apparaît au final suffisant au regard de la portée du projet et de sa localisation. »

Cette révisions allégée devant être suivie d'une révision générale le porteur de projet aura tout loisir lors de l'évaluation environnementale qui sera faite à cette occasion de présenter un dossier plus complet. En ce qui concerne l'implantation de l'antenne la MRAE aurait souhaité qu'il y ait davantage de précisions sur la prise en compte du risque incendie.

c) PV CDPENAF 13 octobre 2022 et Avis CDPENAF 17 nov 2022

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Ces documents convergent en donnant un avis favorable motivé par la modicité de la surface concernée, son impact quasi nul, et la nécessité de couvrir les « zones blanches »

d) Avis Conseil Départemental 37 et Avis maintenu Conseil Départemental 37

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Ces avis favorables sont motivés par la modicité de la surface concernée, son impact quasi nul, et la nécessité de couvrir les « zones blanches »

4.2. Observations du public

a) Comptabilité des observations

Registre	4 dont une ne concerne pas l'enquête
Courrier postal	0
Courriel	0

b) analyse des observations du public

Observation 1

Monsieur MERRÉ et Monsieur PELLETIER habitant à proximité du lieu concerné par l'enquête ils expriment leur désir de voir rapidement réaliser l'implantation de cette antenne relais. En effet ils sont dans une « zone blanche » et ne peuvent appeler les services d'urgences.

Observation 2

Monsieur MERRÉ remet la copie du recto d'une pétition datée du 6 Août 2022, formalisant la demande d'implantation d'une antenne relais. Cette demande était appuyée par la signature d'un certain nombre d'habitants de Buton.

Observation 3

Visite de 3 personnes Monsieur et Madame THEARS, Monsieur BEHAGUE venues me parler de nuisances dues au bruit d'une installation de concassage voisine. Je leur ai indiqué que ce n'était pas du tout l'objet de l'enquête. J'ai noté pour mémoire sur le registre le contenu de leur propos.

Observation 4

Mesdames MARCHAND et FERNAGUT habitent chacune dans une zone blanche, Madame FERNAGUT a eu un problème de santé il y a 10 ans et les secours ont eu de grandes difficultés à la localiser. Par ailleurs les lignes filaires sont en très mauvais et rendent problématique l'utilisation

du téléphone classique. Elles sont dans l'impossibilité de recevoir des SMS ce qui leur rend impossible l'accès à certains services qui ne fonctionnent qu'avec ce moyen (billets de train, rendez-vous médicaux.....)

Commentaire du Commissaire Enquêteur

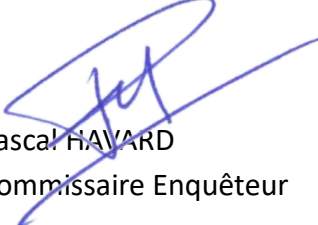
Les 3 observations concernant l'enquête sont convergentes, elles émanent d'habitants demandant à sortir au plus vite de la «zone blanche» en implantant au plus vite l'antenne relais.

Il ressort de leurs contribution que la situation actuelle ne leur permet pas d'envoyer ou de recevoir des SMS. Ce mode de communication a tendance à devenir incontournable pour les rendez-vous médicaux, et les transports. Par ailleurs une personne signale que la difficulté de géolocaliser les appels peut retarder l'arrivée des secours.

Commentaire du commissaire enquêteur

Ces observations confirment la nécessité de traiter les zones blanches

A Tours le 3 avril 2023



Pascal HAVARD
Commissaire Enquêteur